



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/18/Add.6  
4 mars 2005

FRANÇAIS  
Original : FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de  
racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est  
associée, Doudou Diène**

**Additif\*, \*\***

**Mission au Nicaragua**

---

\* Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport lui-même, qui figure en annexe au présent document, est reproduit dans la langue dans laquelle il a été présenté (français), et traduit en anglais et en espagnol.

\*\* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

## Résumé

Du 26 juin au 13 juillet 2004, le Rapporteur spécial a effectué une visite régionale en Amérique centrale. Il a visité le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, à l'invitation des gouvernements respectifs de ces pays. Cette mission régionale se justifiait par la nécessité pour le Rapporteur spécial de contribuer à clarifier deux lourds facteurs de la problématique du racisme, et particulièrement significatifs dans cette région : 1) La profondeur de l'héritage historique du racisme et de la discrimination, pilier idéologique des systèmes esclavagiste et colonial qui en a profondément structuré les sociétés; 2) L'impact de la violence politique qui a marqué l'histoire récente de l'Amérique centrale sur les communautés historiquement discriminées, autochtones et d'ascendance africaine. Il s'agit donc de pays présentant des similitudes ethnodémographiques et des héritages historiques et politiques communs. Pays en transition vers la construction de la paix, la cohésion sociale et la consolidation de la démocratie, ils présentent un intérêt particulier au regard de la structuration et de la gestion du pluralisme ethnique, racial et culturel.

Le Rapporteur spécial a relevé, dans les trois pays, trois expressions caractéristiques d'une réalité de discrimination profonde : 1) Une adéquation troublante entre la carte de la pauvreté et celle des communautés autochtones et d'ascendance africaine; 2) Une participation marginale des représentants de ces populations aux structures du pouvoir – gouvernement, parlement et pouvoir judiciaire – de même que leur présence insignifiante dans les structures de pouvoir des médias; et 3) Une image folklorisée de ces populations dans le contenu des médias.

Le Rapporteur spécial a également fait le constat, à des degrés divers dans les trois pays, de la faiblesse de la prise de conscience de la profondeur et de l'enracinement de la discrimination tant au niveau des autorités politiques qu'au sein de la population dans son ensemble.

Le Rapporteur spécial retient, en contraste, des propos d'interlocuteurs issus de la société civile, ainsi que des témoignages de membres et représentants de toutes les communautés concernées, que la société du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua reste encore profondément imprégnée du préjugé racial et de pratiques discriminatoires à l'égard des populations autochtones, préjugé hérité de la conquête coloniale et du système esclavagiste, qui, en asservissant ces populations et en dévalorisant leurs identités et leurs cultures sur la base d'une idéologie ouvertement raciste, ont littéralement organisé leur marginalisation durable sur les plans politique, social, économique et culturel. En dépit de la proclamation de principe de leur caractère multiculturel, l'héritage et l'identité hispaniques de ces pays sont valorisés au détriment de leurs héritages autochtones, ou d'ascendance africaine et autochtone, réduits à des dimensions folkloriques. Le refus politique, culturel et social de la réalité du pluralisme ethnique transparait notamment dans la vie quotidienne, à travers des actes discriminatoires comme les interdictions fréquentes d'accès aux lieux ouverts au public. Le rejet des expressions identitaires est l'une des formes de

discrimination les plus prégnantes. L'insuffisance des services publics – éducation, santé et justice, notamment – dans les zones d'habitat de ces communautés et l'absence d'un véritable bilinguisme constituent des expressions objectives du manque d'intégration sociale et culturelle de ces populations. Ainsi, les indicateurs de la santé, de l'éducation et du logement pour ces populations restent inférieurs à ceux du reste de la population.

Au Nicaragua, à l'instar du Honduras, le Gouvernement a estimé qu'il n'y avait pas de racisme ni de discrimination raciale dans le pays. La complexité ethnique et raciale de la population résultant du métissage rendrait improbables les manifestations de ces phénomènes. Les représentants des populations autochtones et d'ascendance africaine, par contre, estiment être victimes du racisme et de la discrimination raciale. La discrimination historique dont ces populations ont été victimes a été renforcée par la violence politique dont ce pays a souffert et, en particulier, par l'instrumentalisation politique, sociale et militaire de ces populations par toutes les factions du conflit interne du Nicaragua. Leurs griefs tiennent, entre autres, au non-respect de leurs identités culturelles, de leurs droits fonciers et à la faiblesse des investissements de l'État dans les régions où elles vivent, ainsi qu'à l'insignifiance de leur représentation au sein des organes du pouvoir. Le Rapporteur spécial a pu constater un clivage ethno-socio-économique profond entre les régions du Pacifique et celles de l'Atlantique. Les régions du Pacifique restent à dominance *mestizo* – avec quelques communautés autochtones – et connaissent un relatif développement alors que les régions de l'Atlantique, habitées principalement par les populations autochtones et d'ascendance africaine, sont isolées et dépourvues d'infrastructures de base. Comme au Guatemala et au Honduras, la carte de la pauvreté et de la marginalisation économique et sociale coïncide avec la répartition géographique des populations qui estiment être victimes de la discrimination. L'autonomie conférée aux régions de l'Atlantique Nord et Sud (RAAN et RAAS) a créé les bases institutionnelles permettant aux populations de ces régions de planifier et d'assumer leur propre développement, mais l'insuffisance des ressources financières provenant du gouvernement central ne leur a pas encore permis de jouir effectivement de cette décentralisation.

Conscient des difficultés économiques auxquelles le Nicaragua est confronté depuis plus de deux décennies à la suite des conflits internes et des catastrophes naturelles qui l'ont affecté, le Rapporteur spécial estime cependant que le Gouvernement devrait faire preuve d'une meilleure écoute vis-à-vis des populations dont la situation objective de discrimination devrait désormais être reconnue et traitée dans toutes ses dimensions (culturelle, économique et sociale), par un programme national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et par la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif. Une concertation plus poussée devrait être menée avec les dirigeants et les populations des régions autonomes de l'Atlantique afin d'identifier les domaines économiques et sociaux nécessitant une intervention prioritaire et l'allocation des ressources adéquates. Le Rapporteur spécial considère également que le processus d'attribution des titres

fonciers aux populations autochtones devrait tenir compte de leurs us et coutumes et veiller, par la négociation, à ne pas léser leurs intérêts et leurs droits ancestraux. À cet égard, le Gouvernement devrait envisager la ratification et la mise en œuvre de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux.

**Annexe**

**Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines  
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance  
qui y est associée, Doudou Diène, sur sa mission  
au Nicaragua (9-13 juillet 2004)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 2	7
I. APERÇU GÉNÉRAL .....	3 – 10	
A. Situation ethnodémographique .....	3	
B. Contexte politique et social.....	4 – 10	
II. EXAMEN DE LA STRATÉGIE POLITIQUE ET JURIDIQUE ET DU CADRE INSTITUTIONNEL .....	11 – 13	
A. Un multiculturalisme institutionnel .....	11	
B. Cadre juridique et institutionnel contre le racisme et la discrimination raciale.....	12 – 13	
III. PRÉSENTATION DE LEUR SITUATION PAR LES POPULATIONS CONCERNÉES.....	14 – 20	
A. Situation de marginalisation économique et sociale des régions de la côte Atlantique .....	14 – 16	
B. <a href="#">Préoccupations quant à la protection des droits fonciers et à la mise en œuvre d'un programme d'éducation interculturel bilingue</a> .....	17-20	
IV. ANALYSE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE POLITIQUE ET JURIDIQUE ET DU CADRE INSTITUTIONNEL .....	21 – 23	
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	24 – 25	

## Introduction

1. Le Rapporteur spécial a visité le Nicaragua, du 9 au 13 juillet 2004. Il a rencontré, à Managua, le Ministre des relations extérieures, M. Norman Caldera Cardenal, le Vice-Ministre de l'intérieur, M. Miguel Ángel García, ainsi que de hauts responsables des Ministères de l'éducation, de la santé et du travail. Il a également rencontré le Conseiller présidentiel pour les affaires de la côte Atlantique, M. Carlos Hurtado, ainsi que le Procureur spécial des peuples autochtones et des communautés ethniques, M. Norman Bent. Il s'est ensuite rendu à Puerto Cabezas – Bilwi pour les populations locales – chef-lieu de la Région autonome du Nord, où il a eu des séances de travail avec le Conseil régional dirigé par M. Juan González. Sa visite dans cette région a été également l'occasion de visiter les lieux d'habitation et d'écouter les représentants des différentes communautés qui y vivent, notamment les Miskitos, les Sumu-Mayagnas et les Créoles (*Criollos*) d'ascendance africaine. Faute de temps, le Rapporteur spécial regrette de n'avoir pu se rendre dans la Région autonome du Sud, dont le chef-lieu est Bluefields, afin d'y appréhender la dynamique des relations ethnoraciales entre Créoles, Miskitos, Mestizos, Garífunas et Ramas. Toutefois, des représentants des communautés de la région venus à sa rencontre à Puerto Cabezas et à Managua, ainsi que le Rapport du Centre pour les droits de l'homme, la citoyenneté et l'autonomie<sup>1</sup> qui lui a été remis, lui ont donné un aperçu des situations propres à la région. Le second déplacement que le Rapporteur spécial a effectué à l'intérieur du Nicaragua l'a conduit à San Lucas, dans la région de Somoto, au nord de Managua, où il a eu une séance de travail avec des représentants de populations autochtones.

2. Le Rapporteur spécial remercie le Gouvernement du Nicaragua pour sa coopération ainsi que la disponibilité dont ont fait preuve ses représentants. Il sait gré également aux autorités régionales et aux représentants de la société civile, notamment aux représentants des communautés autochtones et créoles avec lesquels il s'est entretenu. Il exprime également sa gratitude au Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement au Nicaragua, qui a bien voulu coordonner cette visite. Il exprime néanmoins le regret de n'avoir pas pu rencontrer l'ensemble des représentants des agences du Système des Nations Unies comme au Guatemala et au Honduras. Il s'interroge également, sur la base de l'entretien qu'il a eu avec le Coordonnateur par intérim du Système des Nations Unies, sur la priorité accordée à la lutte contre la discrimination raciale dans les programmes de ces agences.

### I. APERÇU GÉNÉRAL

#### A. Situation ethnodémographique

3. D'une superficie de 129 494 km<sup>2</sup>, le Nicaragua est habité par une population de 5 359 759 habitants parmi lesquels on distingue généralement quatre groupes : les *Mestizos* (métis d'Amérindiens et de Blancs), 69 %; les Blancs, 17 %; les Noirs, 9 %; et les Amérindiens, 5 %. Les Amérindiens se subdivisent en six groupes ethniques, dont les Miskitos (le groupe le plus important avec plus de 80 000 membres), les Sumus-Mayagnas, les Ramas, les Matagalpas, Chorotegas, Maribios et Nahuatlán. Les Noirs se subdivisent entre Garífunas (2 000 personnes) et Créoles (environ 30 000 personnes). Les

communautés amérindiennes et noires vivent principalement dans les régions autonomes Atlantique Nord et Sud, le long de la côte caribéenne du Nicaragua, qui regroupe près de 10 % de la population nationale (500 000 habitants). Quelques communautés autochtones vivent également dans le Nord-Ouest du Nicaragua<sup>2</sup>.

## B. Contexte politique et social

4. Entre 1979 et 1990, le Nicaragua a traversé des périodes révolutionnaires et contre-révolutionnaires intenses qui ont profondément structuré la vie politique du pays. Le triomphe de la révolution sandiniste en 1979 et l'exercice du pouvoir par le Front sandiniste de libération nationale (FSLN), d'obédience socialiste, de 1979 à 1990, sera marqué par la guerre contre-révolutionnaire menée par les *contras*, avec des appuis extérieurs, notamment des États-Unis d'Amérique, nourrie par les revendications autonomistes des Miskitos, Sumus et Ramas de la région Atlantique. Principal instrument de la contre-révolution, les populations autochtones de la région Atlantique, rejetant la politique agraire du gouvernement sandiniste et revendiquant leur autonomie, se sont durement opposées au pouvoir sandiniste. Le gouvernement sandiniste finira par les reconnaître comme interlocuteurs au cours du processus de négociations pour la paix entamé en 1984 et se mettra à l'écoute de leurs revendications. La résolution du conflit aboutira à la garantie des droits des populations autochtones et des autres groupes de la région Atlantique dans la Constitution de 1987, ainsi qu'à la création de deux régions autonomes, l'une au nord à prédominance miskito et sumu et l'autre au sud à dominance *mestizo* et créole.

5. En 1990, le FSLN a perdu le pouvoir au profit d'une coalition de partis de centre-droit. Un difficile processus de réconciliation entre sandinistes, opposition démocratique et *contras* s'en est suivi, marqué par de brefs retours à l'insurrection de la part des *contras*. La démocratie nicaraguayenne n'a cessé de se consolider à la faveur des élections présidentielles de 1996 et 2001. Le président Enrique Bolaños, issu du Parti libéral constitutionnaliste, a remporté les dernières élections et placé son mandat sous l'avènement d'une « Nouvelle Ère » à travers laquelle il propose au peuple nicaraguayen de cheminer vers un meilleur bien-être, en surmontant la pauvreté et en améliorant la santé et l'éducation. Cette nouvelle ère a été également placée sous le signe de la construction d'une nouvelle relation entre l'État et les citoyens, basée sur une éthique politique et sociale, dont la justice pour tous, la représentativité, la participation effective de la population, la transparence et la solidarité avec les plus défavorisés sont les piliers essentiels<sup>3</sup>. Des initiatives appréciables ont été également prises en faveur du respect des droits de l'homme, notamment par le renforcement de l'indépendance de la justice.

6. Au Nicaragua, le clivage socio-économico-politique entre les régions du Pacifique et celles de l'Atlantique est une réalité, pour des raisons historiques et culturelles et également en raison de facteurs plus récents comme la révolution sandiniste évoquée ci-dessus, les influences et les intérêts économiques étrangers et les revendications ethniques. Entre le 17<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> siècle, la côte Atlantique de ce qui allait devenir le Nicaragua est restée sous influence anglaise et, à partir de 1633, les Miskitos en sont devenus les alliés dans leur combat contre les Espagnols installés sur la côte Atlantique. Les Anglais pour s'attirer la sympathie

des Miskitos couronneront même un roi des Miskitos et établiront un protectorat sur la côte Atlantique qui leur permettra de s'assurer le contrôle des ressources naturelles de la région. En 1860, les Britanniques signèrent le traité de Managua avec le Nicaragua et renoncèrent à leurs prétentions sur la côte Atlantique, tout en y laissant une sorte de territoire autonome autochtone. De cette époque découle le fort sentiment d'autonomie des Miskitos ainsi que l'imprégnation culturelle anglosaxonne, caractéristique des régions atlantiques. Ce n'est qu'en 1884 que les régions de l'Atlantique seront formellement incorporées au Nicaragua.

7. Alors que les Mestizos sont surtout catholiques, les membres des autres ethnies se rattachent en grande majorité à des Églises protestantes, principalement l'Église protestante morave qui, de concert avec les administrateurs britanniques, a façonné les institutions de la côte Atlantique<sup>4</sup>.

8. Les Miskitos et Sumus-Mayangnas sont les seules parmi ces populations d'origine amérindienne à avoir conservé l'usage de leur langue ancestrale. Les membres de la communauté des Miskitos sont aujourd'hui très actifs politiquement et se regroupent au sein du parti politique Yatama.

9. La succession de catastrophes naturelles entre 1988 et 1998, dont l'ouragan Mitch qui a dévasté la majeure partie des infrastructures économiques du Nicaragua et appauvri d'avantage le pays, ne facilite pas la mise en œuvre des programmes de développement.

10. Dans l'analyse de la situation du Nicaragua, il faut également tenir compte du fait qu'en raison de sa position stratégique entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, le Nicaragua a souvent été l'objet de luttes de domination et d'occupation entre les puissances coloniales espagnole et britannique, puis, plus tard américaine.

## **II. EXAMEN DE LA STRATÉGIE POLITIQUE ET JURIDIQUE ET DU CADRE INSTITUTIONNEL**

### **A. Un multiculturalisme institutionnel**

11. La Constitution du Nicaragua, en son article 8, reconnaît le caractère multiethnique du Nicaragua, et garantit des droits spécifiques aux populations autochtones. [La loi sur la réforme partielle de la Constitution \(\*Ley de Reforma Parcial a la Constitución Política de Nicaragua\*\) de 1995, en son article 5](#), en reconnaît l'existence. Fruit du processus politique nicaraguayen des années 1980 marqué par les revendications et les luttes des populations de la côte Atlantique, l'autonomie régionale de ces populations a été également inscrite dans la Constitution, consolidant ainsi une avancée notable en matière de droits collectifs ethniques. Conformément aux articles 89 à 91 de la Constitution, les communautés de la côte Atlantique ont le droit de préserver, de développer leur identité culturelle et de se doter de leurs propres formes d'organisation sociale, ainsi que d'administrer leurs affaires selon leurs traditions. L'État reconnaît également la propriété foncière communale de ces communautés ainsi que leur droit de jouir de la [flore, de la faune et des eaux de leur région](#). L'article 91 souligne l'obligation de l'État d'édicter des lois destinées à protéger tous les



Nicaraguayens de la discrimination basée sur la langue, la culture et l'origine. L'article 121 stipule que « les communautés de la côte Atlantique ont accès dans leur région à l'éducation dans leur langue maternelle jusqu'aux niveaux qui seront déterminés, conformément aux plans et aux programmes nationaux ». [Auparavant, en 1982 avait été adoptée la loi sur les langues et](#), en 1984, le Gouvernement avait mis en place un Programme d'éducation interculturel bilingue (PEBI).

## **B. Cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

12. Au-delà des dispositions constitutionnelles sur les droits des populations autochtones et des communautés ethniques ainsi que des dispositions des diverses lois sur l'autonomie des régions atlantiques, le Code pénal, en ses articles 549 et 550, [interdit et punit essentiellement les actes individuels ou de groupes, ainsi que les mesures ordonnées, tendant à commettre le génocide](#). Il n'existe pas de loi à caractère général prohibant la discrimination raciale et contenant des dispositions pénales réprimant les actes discriminatoires perpétrés par les agents de l'État ou des personnes privées.

13. Des institutions assurent la protection des droits de l'homme : en 1999, a été instituée la charge de Procureur des droits de l'homme. Le Procureur a la compétence de recevoir les plaintes des personnes estimant que leurs droits de l'homme ont été violés par des agents de l'État. Il veille notamment au respect des droits des populations autochtones et des communautés ethniques des régions de la côte Pacifique. En 2003, le Procureur a reçu 528 plaintes de personnes et groupes vivant dans les régions Atlantique Nord et Sud. Ces plaintes ont généralement porté sur le non-respect par l'État des droits économiques, sociaux et culturels des populations (sécurité sociale, droit à la santé, droit à l'alimentation, droit à la culture, droit au logement, fourniture des services de base et droit à l'éducation), ainsi que sur la violation de leurs droits fonciers<sup>5</sup>.

## **III. PRÉSENTATION DE LEUR SITUATION PAR LES POPULATIONS CONCERNÉES**

### **A. Situation de marginalisation économique et sociale des régions de la côte Atlantique**

14. D'une manière générale, les populations de ces régions considèrent que leur situation de marginalisation est le résultat de la discrimination dont elles sont et ont été victimes au cours des siècles de la part du gouvernement central et des classes dominantes. Les indicateurs économiques et sociaux de la région révèlent de fortes disparités par rapport à ceux de la région du Pacifique. Ces populations rappellent qu'avant comme après l'indépendance, leurs régions ont été soumises à l'exploitation économique (mines, plantations et pêche), au profit des régions

du Pacifique ou d'entreprises étrangères et au détriment de leur développement économique et social.

15. Les principales revendications des populations des régions autonomes du Nicaragua (Nord et Sud) tiennent à la non-application des lois et règlements d'autonomie et à la non-affectation par le gouvernement central des ressources financières nécessaires au développement de leurs régions. Ces populations dénoncent par conséquent « une autonomie fictive » résidant dans le fait que les autorités administratives centrales ne prennent pas en compte les propositions faites par les régions centrales et ne les associent pas aux décisions les concernant. Leurs représentants soulignent la totale désarticulation des politiques du gouvernement central d'avec le fonctionnement et la gestion des conseils régionaux et considèrent que la non-allocation des ressources nécessaires à leurs activités est un moyen de coercition dont le gouvernement use pour imposer ses choix. Cette désarticulation s'est notamment traduite par l'inactivité du Conseil régional de la région Atlantique Sud durant plus de huit mois en 2003. Leurs représentants font aussi remarquer que l'autonomie régionale reste encore largement soumise aux interférences du gouvernement central dans l'élaboration et le financement des plans de développement économiques et sociaux. Ils soulignent leur exclusion de la prise des décisions relatives à l'exploitation des ressources de leurs régions, en dépit du fait que la Constitution et la loi sur l'autonomie reconnaissent leurs droits de propriété sur les terres communales et leurs droits de jouir des ressources provenant de la faune comme de la flore.

16. Les données suivantes illustrent la marginalisation économique et sociale des régions de la côte Atlantique :

– l'Indice de développement humain des régions Nord et Sud est le plus bas du pays, situation qui se reflète dans le taux de mortalité maternel : 362 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, contre 110 pour 100 000 au niveau national; près de 70 % de la population est considérée comme pauvre;

– sur 5 398 écoles primaires existant dans le pays, seulement 200 sont implantées dans les deux régions et le taux d'analphabétisme y est de 40 % contre 23 % **au niveau national**; malgré l'existence de programmes pour l'éducation multilingue prenant en compte les langues locales, ceux-ci sont très peu appliqués et l'enseignement en langue espagnole prédomine;

– les infrastructures sanitaires font également défaut au point que les personnes atteintes de maladies graves doivent être hélicoptérées vers les hôpitaux de la région du Pacifique;

– les équipements et services de base font également largement défaut dans ces régions puisque le taux de couverture en eau potable est de seulement 16,2 % dans la RAAN et de 24 % dans la RAAS, alors qu'il se situe entre 60 et 70 % dans les régions du Pacifique; si la RAAS a au moins 225,3 km de routes bituminées, la RAAN est quasiment dépourvue de ce type de route et reste inaccessible depuis Managua.

**B. Préoccupations quant à la protection des droits fonciers et à la mise en œuvre d'un programme d'éducation interculturel bilingue**

17. Un des grands sujets de préoccupation des populations, du Nord comme du Sud, demeure la protection de leurs droits fonciers communaux. Malgré l'adoption de la loi sur le régime de la propriété communale des peuples autochtones et des communautés ethniques des régions autonomes de la côte Atlantique du Nicaragua et des rivières ou fleuves Bocay, Coco, Indio et Maíz (loi n° 445), les représentants de ces populations ont souligné que l'absence d'une démarcation effective des terres communales précarise leurs droits fonciers. La Commission intersectorielle de démarcation et d'attribution des titres, faute de moyens financiers et humains, ne parvient pas à accomplir sa mission. Les invasions fréquentes de leurs terres par des colons venant généralement des régions du Pacifique, l'attribution de terres à des ex-combattants de la révolution sandiniste et de la *Contra* ainsi que l'attribution de licences d'exploitation forestière ou minière à des entreprises, sans leur consultation ni leur consentement, constituent des atteintes sérieuses à ces droits fonciers. Le cas de la communauté awastingni a été à cet égard rappelé : le 13 mars 1996, le Gouvernement avait concédé à l'entreprise coréenne Solcarsa 62 000 hectares de forêts à exploiter, sans obtenir l'accord des populations sumu-mayagna qui en revendiquaient la propriété, et en violation de la loi d'autonomie régionale. Ces populations ont alors fait recours auprès des instances judiciaires nationales et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Le 31 août 2001, la Cour en se prononçant en faveur de ces populations a reconnu que l'État du Nicaragua avait violé les droits de propriété des populations concernées, et a demandé de suspendre toute exploitation de la superficie concédée et d'entamer des négociations avec elles en vue de parvenir à un accord pour la délimitation et la reconnaissance de leurs titres fonciers. À ce jour, les terres litigieuses n'ont pas encore été délimitées. Plusieurs affrontements violents entre colons et populations autochtones, et ayant entraîné mort d'hommes, ont également eu lieu dans la RAAN et la RAAS<sup>6</sup>.

18. Les représentants des régions autonomes ont regretté que le Conseiller de la présidence pour les affaires de côte Atlantique ne soit pas originaire de leur région et ont souligné l'absence générale de représentation des *Costeños* (gens de la côte) au sein du pouvoir exécutif central.

19. Au-delà des situations présentées par les populations autochtones des régions atlantiques, les représentants des populations de la région de Somoto que le Rapporteur a aussi rencontrés lui ont fait part de leur griefs concernant la violation de leurs droits fonciers. Ainsi la population autochtone Litelpaneca a dénoncé au Rapporteur spécial l'usurpation de ses terres avec la complicité de la police et souligné l'ineffectivité des recours administratifs et judiciaires mis en œuvre à ce jour pour recouvrer leurs droits. Elle demande l'évacuation des fermes dénommées « Los Ranchos » et « El Limón », implantées sur ces terres par des personnes appartenant à l'ex-résistance *contra* avec des complicités locales. Les populations ont estimé que la non-ratification par le Nicaragua de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux constitue un obstacle supplémentaire à leurs revendications foncières.

20. Malgré l'existence du Programme d'éducation interculturel bilingue, les interlocuteurs du Rapporteur spécial ont souligné que les ressources nécessaires pour accompagner le programme n'ont pas été allouées de sorte que les moyens

pédagogiques et humains nécessaires à la réalisation du programme font défaut. Aussi le modèle d'enseignement dominant reste l'enseignement en espagnol. Le Système éducatif autonome régional (SEAR), élaboré par les conseils régionaux de l'Atlantique Nord et Sud conformément aux dispositions de la Constitution et aux lois relatives à l'éducation, à la culture et aux langues (cf. *supra*, par. 11), n'a pas encore été adopté par le Parlement.

#### **IV. ANALYSE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE POLITIQUE ET JURIDIQUE ET DU CADRE INSTITUTIONNEL**

21. En reconnaissant sa diversité ethnique, en la protégeant par la loi et en lui donnant un cadre institutionnel, le Nicaragua a fait un progrès notable en direction du multiculturalisme et de la gestion du pluralisme ethnoracial. Toutefois, la législation et les institutions, dépourvues des ressources nécessaires à leur application et fonctionnement, n'ont pas réussi à faire de l'autonomie régionale une réalité viable et digne de reconnaissance de la part des populations locales. L'autonomie conférée aux régions de la côte Atlantique semble ne pas toujours bénéficier d'une attitude favorable au sein des instances dirigeantes centrales nicaraguayennes, parce que perçue par certaines de ces instances comme un héritage pesant de la politique sandiniste, un soutien aux aspirations séparatistes des *Costeños* ou au renforcement de l'identité anglosaxonne au détriment de la culture hispanique prédominante. Il y a en outre la perception d'un ethnocentrisme *mestizo* de la part des populations de la côte Atlantique qui tendrait à expliquer le peu de considération accordé au développement économique et social de leur région.

22. Malgré la profondeur historique de la discrimination raciale, sa prégnance contemporaine dans la société et la visibilité de ses manifestations quotidiennes, le Rapporteur spécial estime que cette réalité n'est pas reconnue de manière claire par le pouvoir politique et les classes dominantes. La non-reconnaissance de la réalité de la discrimination raciale et de sa prégnance dans toutes les structures de la société constitue donc un obstacle initial majeur à la confrontation directe et objective au problème et à sa solution durable.

23. Le Rapporteur spécial a été particulièrement frappé par l'absence d'une stratégie intellectuelle et éthique contre le racisme et la discrimination. Le système éducatif nicaraguayen n'a pas fait l'objet, tant dans sa structure que dans son contenu, d'une déconstruction de nature à faire l'archéologie du racisme, de son origine, de ses mécanismes, de son processus, de ses expressions et manifestations. L'histoire, par exemple, terreau des constructions identitaires discriminatoires et racistes, ne semble pas avoir été revisitée, tant dans son écriture que dans son enseignement. Le miroir identitaire, reflété par les médias, maintient encore les populations autochtones et d'origine africaine dans l'invisibilité historique de l'héritage de la discrimination et du racisme. Le système de valeurs dominantes marginalise les valeurs et pratiques traditionnelles, culturelles et spirituelles de ces populations. La construction d'un véritable multiculturalisme, égalitaire, interactif et démocratique, constitue, en conséquence, un défi majeur pour la société nicaraguayenne.

#### **V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

24. Le Rapporteur spécial, tout en étant conscient de l'absence de discrimination raciale institutionnelle et des avancées du multiculturalisme au Nicaragua, voudrait formuler les recommandations suivantes susceptibles de maintenir la dynamique des réformes envisagées et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour une meilleure participation des différents groupes ethniques :

a) Compte tenu des perceptions des populations qui s'estiment discriminées, le Gouvernement devrait au niveau le plus élevé reconnaître solennellement l'existence de la discrimination raciale et s'engager à la combattre; il s'agirait là d'un signal fort, de nature morale et politique, en direction des populations concernées et de l'ensemble du pays.

b) Le Gouvernement nicaraguayen devrait s'engager de manière plus ferme dans la lutte contre la discrimination raciale, notamment par l'élaboration démocratique, avec la participation des communautés concernées, d'un programme d'action global contre le racisme et la discrimination raciale et pour la construction d'une société multiculturelle, égalitaire, démocratique et interactive qui s'inspirerait de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Ce programme, tout en tenant compte des avancées du multiculturalisme, devrait comporter des mesures effectives pour la représentation des communautés ethniques et autochtones au sein des organes de l'État, pour s'attaquer aux conséquences profondes de la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement; un programme de discrimination positive en faveur des populations autochtones et afro-nicaraguayenne devrait constituer le noyau central de ce programme d'action global.

c) La lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit s'articuler autour d'une politique d'information en direction des populations discriminées, autant sur leurs droits et voies de recours que sur les politiques et programmes du Gouvernement; dans ce contexte, les populations doivent être informées des engagements internationaux du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme, par la diffusion large des instruments internationaux pertinents, du Document final de Durban ainsi que des rapports périodiques soumis par le Gouvernement au [Comité pour l'élimination de la discrimination raciale](#) (CERD); s'agissant des médias et de leur impact sur la formation des perceptions, le Rapporteur spécial recommande que les médias adoptent un code de conduite et fassent en sorte que tant dans leurs programmes que dans leurs structures de direction et de gestion soit reflétée la diversité ethnique du [Nicaragua](#); l'État et les médias devraient favoriser de manière vigoureuse la création de médias locaux et communautaires.

d) Les agences spécialisées du Système des Nations Unies devraient accorder une place centrale à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans leurs projets et programmes au Nicaragua et apporter leur concours à l'élaboration du programme d'action global contre la discrimination; un appui particulier devrait être fourni aux projets gouvernementaux contribuant au développement des régions de l'Atlantique; les domaines de compétence des institutions et

organisations du Système des Nations Unies sont, en effet, les vecteurs sociaux de la discrimination et du racisme : travail, environnement, terres, éducation, santé, culture, etc.

e) Le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour accélérer le processus de démarcation des terres communales et restituer aux populations lésées, dont celles de Litelpaneca, leurs droits de propriété.

f) Le Gouvernement devrait initier le processus d'adhésion à la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux afin de mieux garantir les droits fonciers de ces populations; la loi sur le régime de la propriété communale doit faire l'objet d'une mise en œuvre effective, notamment par l'adoption d'une démarcation effective des terres communales, en dotant la Commission intersectorielle de démarcation et d'attribution des titres des moyens humains et financiers requis.

g) Le Programme d'éducation interculturel bilingue doit faire l'objet d'une mise en œuvre effective, notamment en ce qui concerne ses moyens pédagogiques et humains, par l'allocation des ressources nécessaires. Le Parlement doit, dans ce contexte, adopter les mesures législatives requises pour le bon fonctionnement du Système éducatif autonome régional (SEAR) élaboré par les conseils régionaux de l'Atlantique Nord et Sud.

### *Recommandations à caractère régional*

La lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit tenir compte de sa dimension régionale en Amérique centrale dont les sociétés partagent non seulement des similarités démographiques et ethnoculturelles mais surtout un héritage historique de racisme et de discrimination, amplifié par la violence politique moderne. Les pays de cette région sont également marqués par une dynamique de mouvements de populations qui subissent à des degrés divers des pratiques de discrimination dans les différents pays. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence que l'Organisation des États américains (OEA), notamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme, accorde une place centrale dans la construction de la paix à l'éradication en profondeur du racisme et de la discrimination raciale dans la perspective de la construction d'un multiculturalisme régional, démocratique, égalitaire et interactif. L'OEA devrait appuyer les efforts des États de l'Amérique centrale par des études sur les constructions identitaires multiethniques et sur les manifestations des phénomènes ainsi qu'une assistance pour l'élaboration de législations nationales et régionales coordonnées, le renforcement des institutions de protection des droits de l'homme et de la société civile, la révision des programmes et systèmes éducatifs et médiatiques.

26. L'OEA devrait également promouvoir le développement d'un tourisme interculturel articulé autour des axes suivants : l'existence d'un patrimoine physique commun, la vitalité des pratiques et expressions culturelles et spirituelles authentiques et leurs interactions profondes dans le temps et dans l'espace. Le tourisme interculturel peut permettre à la fois de combattre la

**discrimination par la réhabilitation des identités historiquement niées ou bafouées, d'éviter la folklorisation des cultures inhérentes aux pratiques modernes du tourisme de masse, et de promouvoir le lien fondamental entre la terre et la culture, « terres-sources », au cœur des revendications des communautés autochtones et d'origine africaine.**

---

**Notes**

<sup>1</sup>Centro de Derechos Humanos, Ciudadanos y Autónomos (CEDEHCA), « Situación de los derechos humanos y autónomos de pueblos indígenas, pueblos des ascendencia africana y mestizos del Caribe Nicaragüense », *Informe anual 2003*.

<sup>2</sup>Le Gouvernement a fourni au Rapporteur spécial ces données approximatives tout en précisant que l'Institut national de statistiques et du recensement (*Instituto Nacional de Estadísticas y Censo*) procèdera à l'introduction de la variable ethnique dans le recensement de la population et de ses conditions de vie de 2005 afin d'avoir des informations plus précises. Des consultations sont en cours à ce sujet avec les groupes ethniques et les peuples autochtones concernés. Les données relatives aux régions autonomes ont été fournies par le Centro de Derechos Humanos Ciudadanos y Autónomos (CEDEHCA).

<sup>3</sup>Discours inaugural du Président Enrique Bolaños, du 10 janvier 2002.

<sup>4</sup>Le protestantisme morave s'est implanté sur la côte Atlantique dès le 19<sup>e</sup> siècle, grâce à l'action de missionnaires allemands.

<sup>5</sup>Cf. *Informe anual de la Procuraduría para la defensa de los derechos humanos*, Managua, 2003, p. 81.

<sup>6</sup>Des invasions de terres et conflits dans les municipalités de La Cruz de Río Grande, Prinzapolka, dans les zones de Rama Cay, Monkey Point et Wawashang ont été signalés.

---